PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet d'aménagement d'une aire de stationnement situé dans la commune d'ESTAIRES (59)

_____

Le Préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Julien Labit, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-8291 relative au projet d'aménagement d'une aire de stationnement situé rue de Merville dans la commune d'Estaires, reçue et considérée complète le 26 septembre 2024 ;

Vu la consultation de l'agence Régionale de Santé en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1) Le projet relève, d'après les éléments fournis, de la rubrique 41°a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

2) Sur un terrain d'assiette anthropisé d'environ 3705 m^2, le projet consiste en l'aménagement d'une aire de stationnement pour 80 véhicules individuels, d'un espace vélos sécurisé, des voiries d'accès et réseaux, et de 874 m^2 d'espaces verts ;

3) Le projet est localisé à l'intérieur du tissu urbain communal à environ 100 mètres de la place centrale, en dehors de tout zonage de protection environnementale et de périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1er

Le projet d'aménagement d'une aire de stationnement situé rue de Merville dans la commune d'Estaires n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 octobre 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement adjoint,

Matthieu DEWAS matthieu.dewas

Signature numérique de Matthieu DEWAS matthieu.dewas
Date : 2024.10.23 14:56:45 +02'00'

Matthieu DEWAS